

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

STATISTIQUE PÉNITENTIAIRE
POUR L'ANNÉE 1939

EXPOSÉ GÉNÉRAL



DE

la Situation des Services et des divers Etablissements

PRÉSENTÉ A

MONSIEUR LE GARDE DES SCEAUX

MINISTRE DE LA JUSTICE

PAR

M. AMOR

**DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
ET DES SERVICES DE L'ÉDUCATION SURVEILLÉE**

MELUN
IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE
1947

STATISTIQUE

des établissements pénitentiaires de France

pour l'année 1938

(88^e ANNÉE)

RAPPORT

A MONSIEUR LE GARDE DES Sceaux

MINISTRE DE LA JUSTICE

J'ai l'honneur de vous soumettre la Statistique des Etablissements pénitentiaires concernant l'année 1939.

La première partie de ce travail embrasse l'ensemble des Services de l'Administration pénitentiaire et comprend cinq parties distinctes présentées dans l'ordre suivant :

- 1° Transfèrements;
- 2° Maisons centrales;
- 3° Maisons d'arrêt, de Justice et de correction;
- 4° Chambres et dépôts de sûreté;
- 5° Dépôt de relégables de Saint-Martin-de-Ré.

* Les tableaux comparatifs suivants font ressortir, en 1939, une augmentation dans l'ensemble de la population incarcérée au 31 décembre.

	EFFECTIF au 31 décembre 1938		EFFECTIF au 31 décembre 1939	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Maisons centrales	3.617	235	2.813	349
Maisons d'arrêt, de Justice et de correction	12.831	1.598	8.027	1.142
Chambres et dépôts de sûreté	»	»	23	»
Dépôt de relégués	126	»	168	»
TOTAUX	16.573	1.833	11.031	1.491
TOTAUX GÉNÉRAUX ...	18.407		12.522	

* La population moyenne de l'année 1939 a été supérieure à celle de l'année précédente.
Elle se répartit ainsi :

	POPULATION moyenne en 1938		POPULATION moyenne en 1939	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Maisons centrales	3.443	253	2.508	270
Maisons d'arrêt, de Justice et de correction	11.759	1.461	8.845	1.309
Chambres et dépôts de sûreté	84	9	39	3
Dépôt de relégués	173	»	118	»
TOTAUX	15.959	1.723	11.510	1.582
TOTAUX GÉNÉRAUX ...	17.682		13.002	

* Le total général des journées de détention s'élève à 4.243.592 contre 6.429.206 l'an dernier. Voici le détail de ces journées par sexe :

	HOMMES	FEMMES
Maisons centrales	903.975	98.832
Maisons d'arrêt, de Justice et de correction	2.720.883	461.380
Chambres et dépôts de sûreté	14.215	1.267
Dépôt de relégués	43.040	»
TOTAUX	3.682.113	561.479
TOTAUX GÉNÉRAUX	4.243.592	

Les forçats et les relégués transportés à la Guyane ne sont pas compris dans ces tableaux.

Ils ne sont plus sous l'autorité de l'Administration pénitentiaire de la Métropole à compter du jour de leur embarquement à Saint-Martin-de-Ré, et dépendent alors du Ministère des Colonies.

L'œuvre accomplie pendant l'année dans toutes les catégories d'Etablissements pénitentiaires est exposée ci-après; le dépouillement des documents fournis par la statistique et leur étude sont précédés de quelques indications sur la marche de chacun des services.

(*) Dans la réalité, il y a une augmentation dans l'ensemble de la population incarcérée au 31-12-39, mais la faiblesse des chiffres indiqués tient au fait que certains établissements n'ont pu fournir leurs statistiques, leurs archives étant détruites ou dispersées par suite de la guerre.

PREMIERE PARTIE

TRANSFEREMENTS

Les transfèremnts administratifs demandés par les autorités judiciaires, le transport des détenus d'une prison dans une autre, l'acheminement des condamnés vers le lieu d'exécution de leur peine, sont faits par des voitures cellulaires automobiles.

Trentre-trois centres automobiles ont été créés et à chacun d'eux sont affectées une ou plusieurs voitures.

Toutes les Maisons centrales et Maisons d'arrêt départementales sont rattachées à l'un de ces centres.

Chacun d'eux est chargé d'exécuter dans son secteur le service local des transfèremnts : concentration et transport des détenus vers les lieux de dépôt ou de correspondance avec les voitures des centres voisins.

Les tournées sont assurées par des surveillants-conducteurs de la voiture, assistés des surveillants-convoyeurs nécessaires.

**Siège des 33 centres automobiles de transfèremnts
(du Nord au Sud)**

- | | |
|---------------------|----------------|
| 1 Loos | 18 Chambéry |
| 2 Amiens | 19 Grenoble |
| 3 Laon | 20 Lyon |
| 4 Châlons-sur-Marne | 21 Riom |
| 5 Nancy | 22 Poitiers |
| 6 Belfort | 23 Limoges |
| 7 Troyes | 24 Saintes |
| 8 Paris | 25 Bordeaux |
| 9 Rouen | 26 Pau |
| 10 Caen | 27 Toulouse |
| 11 Le Mans | 28 Carcassonne |
| 12 Rennes | 29 Montpellier |
| 13 Quimper | 30 Nîmes |
| 14 Nantes | 31 Avignon |
| 15 Saumur | 32 Marseille |
| 16 Nevers | 33 Toulon |
| 17 Dijon | |

DEUXIEME PARTIE

MAISONS CENTRALES

Les Etablissements ainsi désignés sont les prisons destinées à l'exécution des longues peines.

Les Maisons centrales affectées aux hommes sont au nombre de neuf, savoir :

Caen (Calvados);
Clairvaux (Aube);
Ensisheim (Haut-Rhin);*
Fontevrault (Maine-et-Loire);
Loos (Nord);
Melun (Seine-et-Marne);
Nîmes (Gard);
Poissy (Seine-et-Oise);
Riom (Puy-de-Dôme).

La Maison centrale de Clairvaux est destinée à recevoir non seulement des individus condamnés à plus d'un an d'emprisonnement, mais aussi les détenus et les condamnés militaires.

Celle de Poissy est exclusivement affectée aux condamnés à plus d'un an d'emprisonnement.

Quant à la Maison centrale de Melun, elle est réservée aux condamnés à des peines de réclusion.

Tous les autres Etablissements sont affectés aux condamnés de ces deux dernières catégories.

Il convient, en outre, de remarquer que les individus passibles de la relégation subissent leur peine principale à la Maison centrale de Caen s'ils ont été condamnés à la réclusion et à la Maison centrale de Riom s'ils n'ont à subir qu'une peine d'emprisonnement de plus d'un an. Ils sont ensuite, les uns et les autres, dirigés sur le dépôt de Saint-Martin-de-Ré.

Les Maisons centrales de femmes sont au nombre de deux, savoir :

Haguenau (Bas-Rhin);*
Rennes (Ille-et-Vilaine).

Ces Etablissements contiennent à la fois les condamnées aux peines de détention, d'emprisonnement, de réclusion et aux travaux forcés, les femmes ne subissant pas cette dernière peine dans les Etablissements pénitentiaires d'outre-mer.

Chaque Maison centrale est placée sous l'autorité d'un directeur qui a sous ses ordres le personnel administratif : sous-directeur, greffier-comptable, économiste, instituteur, commis, médecin, pharmacien, et le personnel de surveillance dont le nombre varie avec l'importance de la population détenue dans chaque Maison.

* Nota : Par suite de faits de guerre, les statistiques des maisons centrales d'Ensisheim, de Caen, de Clairvaux et de Loos pour les hommes, de Haguenau pour les femmes, ne sont pas parvenues.

Dans les deux Maisons centrales de femmes, le personnel de garde est composé, pour la plus grande partie, de surveillantes.

Les services économiques des Maisons centrales sont régis par l'Etat qui pourvoit à la nourriture, à l'habillement, etc... de tous les détenus.

Le régime alimentaire se compose de deux repas maigres, sauf le jeudi et le dimanche, où un régime gras est servi. Ces repas sont pris le midi et à 18 heures.

La nuit, les détenus couchent, soit en commun, soit dans des dortoirs cellulaires. Voici la répartition des places en dortoirs cellulaires et en dortoirs communs :

MAISONS CENTRALES	NOMBRE DE PLACES		TOTAUX
	en dortoirs cellulaires	en dortoirs communs	
CAEN	308	342	650
CLAIRVAUX	474	804	1.278
ENSISHEIM*	»	»	»
FONTEVRAULT	396	293	689
LOOS	486	414	900
MELUN	664	»	664
Nîmes	651	»	651
POISSY	631	419	1 050
RIOM	»	545	545
HAGUENAU	»	»	»
RENNES	202	598	800
TOTAL	3.812	3.415	7.227

Près de la moitié des détenus sont donc isolés la nuit.

La Maison centrale de Riom ne possède pas encore de dortoirs cellulaires.

Des crédits sont d'ailleurs mis tous les ans à la disposition des Administrations locales, en vue de l'aménagement de dortoirs cellulaires lorsque les locaux le permettent.

En 1939 les Maisons centrales d'hommes disposaient de 6.427 places pour une population moyenne de 2.508.

Pour les femmes, le chiffre s'élevait à 800 places, pour une population moyenne de 270.

Il sera facile de voir en détail, au tableau I, la contenance et la population moyenne de chaque Etablissement.

Le travail est obligatoire dans tous les Etablissements, en vertu des articles 21, 40 et 41 du *Code pénal*, sauf toutefois pour les individus reconnus malades par le médecin de la prison.

Dans toutes les Maisons centrales, les détenus, à part quelques exceptions (malades, vieillards ou mineurs de 18 ans) travaillent en commun; ils sont

réunis dans des ateliers spéciaux où s'exécutent les différents travaux désignés au tableau XIV des Maisons centrales. Les détenus sont autant que possible classés selon la profession qu'ils exerçaient dans la vie libre; ceux qui n'ont pas de profession sont mis en apprentissage.

Le travail est dit en régie directe, lorsque les détenus sont occupés aux services économiques de l'Etablissement ou à des travaux effectués pour le compte de l'Etat; 2° En concession, lorsque la main-d'œuvre des détenus est employée par un industriel, avec lequel l'Administration passe un marché.

On trouvera plus loin, d'ailleurs, des renseignements très complets au rapport spécial ressortissant au travail dans les Maisons centrales (tableaux XIII à XVI).

Toutes les introductions d'industries dans les Maisons centrales sont subordonnées à des études préalables destinées à sauvegarder les industries libres similaires et à garantir ces dernières contre une trop grande concurrence de la main-d'œuvre pénale; les industries ne sont définitivement admises qu'après autorisation du Ministre qui se réserve l'approbation des tarifs.

Les condamnés ne profitent pas entièrement du produit de leur travail; le nombre de dixièmes qui leur est accordé est fixé par l'Ordonnance du 27 décembre 1843, ils peuvent varier d'un dixième à cinq dixièmes, suivant que le condamné a subi, avant son incarcération, une ou plusieurs condamnations à plus d'un an d'emprisonnement. A la fin de chaque mois, ces sommes sont portées au livret de l'intéressé et sont divisées par moitié en pécule réserve et en pécule disponible.

Le pécule réserve, ainsi que son nom l'indique, est celui auquel le condamné ne peut toucher pendant sa détention, sauf autorisation spéciale. Lorsque ce pécule aura atteint le montant de 300 francs, le supplément sera retenu pour être versé au Trésor, jusqu'à concurrence du montant des frais de justice dus par le détenu.

Sur le pécule disponible, le condamné dont la conduite est satisfaisante, peut, sur autorisation du directeur, disposer d'une petite somme, lui permettant d'améliorer l'ordinaire journalier de l'Etablissement.

Dans chaque Maison un prétoire de justice disciplinaire a lieu tous les matins; il est présidé par le directeur et, en l'absence de ce dernier, par le sous-directeur assisté de deux assesseurs pris parmi le personnel administratif.

Ce tribunal est appelé à juger les infractions relevées la veille à l'encontre de la population détenue.

Les peines légères comportent la privation de correspondance ou de cantine, le pain sec, l'amende, pour arriver par graduation, lorsque l'infraction est plus sérieuse, aux peines plus graves : salle de discipline, mise en cellule ou au cachot et mise aux fers.

Renseignements statistiques

Voici les renseignements statistiques concernant les Maisons centrales, qui sont consignés dans 23 tableaux annexés au présent rapport.

MOUVEMENT DE LA POPULATION

(Tableau I, pages 80 à 83) *

Hommes

Le mouvement de la population, dans les Etablissements d'hommes se traduit par les chiffres suivants : *

Population restant au 31 décembre 1938	2.139
Entrées en 1939	2.141
ENSEMBLE	4.280
Sorties	1.467
RESTE au 31 décembre 1939	2.813

Sur les 2.813 présents dans les Maisons centrales le 31 décembre 1939, 2.320 étaient Français et 493 de nationalité étrangère.

Entrées

Sur les 2.141 entrées, on compte 1.809 individus venant du lieu de leur condamnation, soit 85 p. 100 du nombre total.

L'année précédente, cette proportion était de 76 p. 100.

Les 332 autres entrées, soit 20 p. 100, proviennent d'individus transférés d'une Maison centrale dans une autre, ou d'individus réintégrés après extraction.

Sorties

1.075 des individus sortis des Etablissements de longues peines, soit 80 p. 100 du nombre total (1.467), sont libérés par expiration de peine, grâce, amnistie ou libération conditionnelle.

En 1938, la proportion des individus par libération était de 57 p. 100

Le reste, soit 20 p. 100, concerne les individus sortis pour être transférés dans d'autres Etablissements pénitentiaires, dans les hôpitaux, pour éviction ou par décès.

En 1938, cette proportion était de 43 p. 100.

* Nota — La grande différence des chiffres entre les années 1938 et 1939 s'explique du fait que les établissements de Caen, Clairvaux, Loos, Ensisheim, n'ont pu fournir leurs renseignements, leurs archives étant détruites.

Population restant au 31 décembre

Les détenus présents au 31 décembre 1939 se répartissent comme suit entre les diverses catégories pénales :

Travaux forcés	254	soit	9 %
Détention	»	—	»
Réclusion	807	—	29 %
Emprisonnement	1.487	—	61 %
Condamnés militaires	162	—	4 %
Relégables, peine terminée	265	—	1 %
Relégables, peine terminée	265	—	1 %
TOTAL	2.813		

Journées de détention

Le chiffre total des journées de détention s'est élevé à 903.975 contre 1.440.850 en 1938 donnant une population moyenne journalière de 2.508 au lieu de 3.943 en 1938.

Femmes

Le mouvement de la population, dans les Etablissements de femmes a été le suivant :

Population restant au 31 décembre 1938	235
Entrées en 1939	254
ENSEMBLE	489
Sorties	140
RESTE au 31 décembre 1939	349

Dont 279 Françaises et 70 Etrangères.

Entrées

De même que chez les hommes, la plupart des entrées, 163 sur 254, soit 64 p. 100, sont dues à l'incarcération de détenues venant du lieu de leur condamnation.

L'année précédente, cette proportion était de 83 p. 100.

Sorties

Le plus grand nombre des sorties (117), soit 86 p. 100 du chiffre total (140), provient de libérations par expiration de peine, grâce ou libération conditionnelle. Le reste, soit 14 p. 100, concerne des femmes sorties pour être transférées dans d'autres Etablissements pénitentiaires, dans des hôpitaux ou par décès.

En 1938, ces proportions étaient de 80 et 20 p. 100.

Population restant au 31 décembre

Les détenus restant au 31 décembre se répartissent comme suit entre les catégories pénales :

Travaux forcés	100	soit	30 %
Détention	9	—	2,5 %
Réclusion	42	—	11,5 %
Emprisonnement	198	—	56 %
TOTAL	349		

La catégorie des travaux forcés compte toujours une proportion élevée de détenues (30 p. 100). C'est qu'en effet les femmes condamnées aux travaux forcés subissent leur peine dans les Etablissements de la Métropole, tandis que les détenus hommes de cette catégorie, à part de très rares exceptions, sont dirigés sur les Etablissements de la Guyane.

Journées de détention

Dans les Etablissements affectés aux femmes, le nombre de journées de détention s'est élevé à 98.832 contre 92.442 en 1938, donnant une population moyenne journalière de 270 au lieu de 253 l'année précédente.

**PARTS ATTRIBUEES AUX CONDAMNES
SUR LE PRODUIT DU TRAVAIL**

(Tableau II, page 84)

Hommes

Des 2.813 détenus présents au 31 décembre 1939, le plus grand nombre, 988 et 1.309 ont droit aux quatre et cinq dixièmes du produit de leur travail.

Un très petit nombre de condamnés (13) ne touchent qu'un dixième; 51 et 384 se voient attribuer deux et trois dixièmes; 4 reçoivent six dixièmes et 64 sept dixièmes.

La plupart des condamnés aux travaux forcés touchent trois dixièmes; tous les détentionnaires en touchent cinq; la majeure partie des réclusionnaires en touchent quatre; la plupart des condamnés à l'emprisonnement et des condamnés militaires, cinq. Les relégables ayant terminé leur dernière peine et attendant leur transfert touchent sept dixièmes du produit de leur travail.

Femmes

Sur les 349 détenues présentes au 31 décembre 1939, 6 ne se voient attribuer qu'un seul dixième du produit de leur travail; 9 reçoivent deux dixièmes; 79 en reçoivent trois; 76, quatre; 166, cinq et 13, sept dixièmes.

La majeure partie des condamnées aux travaux forcés reçoivent trois dixièmes; les détentionnaires en reçoivent cinq; la presque totalité des condamnées à la réclusion, quatre, et la plupart des condamnées à l'emprisonnement, cinq. Les détenues administratives touchent sept dixièmes du produit de leur travail.

**ETAT DE L'INSTRUCTION DES DETENUS PRESENTS
AU 31 DECEMBRE 1938, AU MOMENT DE LEUR ENTREE
DANS LES ETABLISSEMENTS**
(Tableau III, page 85)

Hommes

Les 2.813 détenus qui, au 31 décembre 1939 composaient la population pénitentiaire des Maisons centrales, se répartissent comme suit, au point de vue de l'état de leur instruction au moment de leur condamnation.

181 étaient illettrés	soit 6,5 %
129 savaient lire seulement	— 4,5 %
498 — — et écrire	— 20 %
1.510 — — — et	
calculer	— 50 %
406 possédaient une instruction complète	— 15 %
89 avaient une instruction plus développée	— 4 %

Le tableau ci-dessus fait ressortir que 81 p. 100 des condamnés sont illettrés ou ont une instruction primaire incomplète. En 1938, cette proportion était de 85 p. 100.

Femmes

Au point de vue de l'instruction au moment de leur incarcération, les 349 détenues des Maisons centrales de femmes se répartissent de la façon suivante :

13 étaient illettrées	soit 4 %
20 savaient lire seulement	— 6 %
84 — — et écrire	— 15,5 %
145 — — — et	
calculer	— 49 %
59 possédaient une instruction primaire complète	— 15,5 %
28 avaient une instruction plus développée	— 10 %

Le nombre de détenues qui possédaient une instruction primaire complète au moment de leur incarcération, est donc de 59 sur 349.

ECOLE
(Tableau IV, pages 86 et 87) *

Hommes

I. — *Mouvement de l'école*

Le mouvement de l'école, dans les Etablissements de longues peines affectés aux hommes, est résumé dans le tableau ci-dessous :

Présents à l'école au 31 décembre 1938	43
Admis à l'école au cours de l'année 1939	75
ENSEMBLE	118
Sortis de l'école pendant l'année	91
RESTANT à l'école au 31 décembre 1939	27

II. — *Résultats de l'enseignement*

Les résultats sont développés dans les colonnes 22 à 37 du tableau IV, pages 86 et 87.

L'école n'a pas fonctionné dans les Maisons centrales de Caen et de Nîmes.

III. — *Bibliothèques*

Les bibliothèques des Maisons centrales d'hommes possèdent un ensemble de 10.605 volumes, dont tout ou partie a été demandé en lecture 63.374 fois.

Femmes

I. — *Mouvement de l'école*

En 1939, l'enseignement n'a été pratiqué que dans la Maison centrale de Rennes.

Le mouvement de l'école pendant l'année a été le suivant :

Présentes à l'école le 31 décembre 1938	15
Admises à l'école au cours de l'année	11
ENSEMBLE	26
Sorties de l'école pendant l'année	14
RESTANT à l'école au 31 décembre 1939	12

II. — *Résultats de l'enseignement*

De même que pour les hommes, le tableau IV, pages 86 et 87, indique les résultats de l'enseignement pendant l'année 1939.

III. — *Bibliothèques*

Les bibliothèques possèdent un ensemble de 4.653 volumes mis 5.328 fois en lecture.

* — La faiblesse des chiffres résumant le mouvement de l'école tient au fait que les établissements de Caen, Clairvaux, Loos, Ensisheim n'ont pu fournir leurs renseignements.

**GRACES, COMMUTATIONS DE PEINES
LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES, RECOMPENSES**

(Tableau V, pages 88 et 89)

Hommes

I. — Mesures gracieuses

Au cours de l'année 1939, 163 détenus, soit environ 2,6 p. 100 de l'effectif incarcéré, qui s'élève à 4.280 ont bénéficié de mesures gracieuses.

En 1938, cette proportion était de 5 p. 100.

127 de ces mesures de clémence ont été demandées, et avec succès par l'Administration.

Parmi celles demandées par les condamnés ou leurs familles, 36 seulement ont été exaucées.

Le tableau comparatif ci-après indique la nature des mesures prises à l'égard des détenus.

	1938	1939
Remise entière de la peine	52	58
Commutations	9	5
Réductions sur la durée de la peine		
Moins de 1 an	43	8
1 an à 3 ans	21	5
3 ans à 5 ans	»	»
5 ans et plus	»	2
Libérations conditionnelles	157	85
Remise de la relégation à titre spécial	2	»
Remise de l'interdiction de séjour	»	»
TOTAUX	284	163

La majeure partie des mesures gracieuses a consisté en réductions de peines et en libérations conditionnelles. Ces dernières sont accordées aux condamnés primaires de préférence, qui offrent à leur sortie de prison plus de garantie de reclassement et qui ont des moyens d'existence assurés.

Il y a eu 5 commutations de réclusion en emprisonnement.

II. — Récompenses

Pendant l'année 1939, il a été accordé des récompenses à 328 détenus, soit à 13 p. 100 de la population incarcérée (4280). En 1938, cette proportion était de 5 p. 100.

Ces récompenses ont consisté dans l'attribution de dixièmes supplémentaires sur le produit du travail et dans l'autorisation de virements permanents du pécule réserve sur le disponible.

Femmes

I. — Mesures gracieuses

En 1939, 16 détenues ont bénéficié de mesures gracieuses, soit 3 p. 100 de l'effectif incarcéré (489). L'année précédente cette proportion était de 10 p. 100.

13 de ces mesures ont été prises sur la demande des condamnées ou de leur famille; 3 sur la proposition de l'Administration.

La nature des mesures gracieuses dont ont bénéficié les détenues est indiqué au tableau suivant :

	1938	1939
Remise entière de la peine	3	»
Commutations	8	5
Réductions sur la durée de la peine		
Moins de 1 an	4	»
1 an à 3 ans	3	1
3 ans à 5 ans	»	»
5 ans et plus	»	5
Libérations conditionnelles	12	5
Remise de l'interdiction de séjour	»	»
TOTAUX	32	16

Sur les 16 mesures de clémence, 5 ont consisté en libérations conditionnelles accordées à 1 p. 100 de l'effectif incarcéré au cours de l'année. En 1938, cette proportion était de 4 p. 100.

Les 5 commutations comprennent 4 commutations des travaux forcés à perpétuité en travaux forcés à temps, et 1 commutation de la réclusion en emprisonnement.

II. — Récompenses

Au cours de l'année 1939, 30 récompenses ont été accordées aux femmes. Ces récompenses ont consisté dans l'attribution de dixièmes supplémentaires sur le produit du travail.

**CRIMES ET DELITS COMMIS PENDANT LA DETENTION
DISCIPLINE**

(Tableau VI, pages 90 à 93)

Hommes

I. — *Crimes et délits commis pendant la détention*

Aucun crime ou délit n'a été commis pendant la détention.

II. — *Etat disciplinaire — Infractions à la discipline*

Au cours de l'année 1939, les infractions à la discipline ont été 9.797 pour une population moyenne de 2.508 contre 16.036 pour une population moyenne de 3.943 en 1938.

Voici le détail de ces infractions :

	NOMBRE D'INFRACTIONS	
	1938	1939
Vols	26	14
Voies de fait } le personnel supérieur.....	»	»
} les agents de surveillance et } les contremaîtres libres	18	2
} d'autres détenus	854	323
Rébellion, mutinerie	343	6
Actes d'immoralité	27	27
Infractions au silence	6.098	3.411
Refus de travail	256	227
Paresse, négligence dans le travail	1.614	900
Usage du tabac	911	317
Jeux, trafics, possession d'objets prohibés	1.193	2.279
Infractions diverses	4.696	2.291
TOTAUX	16.036	9.797

Il ressort de ces tableaux que, par rapport à la population incarcérée, le nombre d'infractions commises s'élève :

En 1938 à 262 infractions pour 100 détenus incarcérés
— 1939 à 388 —

III. — *Punitions*

Les 9.797 infractions à la discipline ont été réprimées par un nombre égal de punitions infligées aux 2.865 détenus coupables, c'est-à-dire à 92 p. 100 de la population incarcérée (4.280) au cours de l'année.

En 1938, cette proportion était de 92 p. 100.

Ces punitions ont été les suivantes :

	NOMBRE DE PUNITIIONS	
	1938	1939
Cellule	2.551	2.119
Salle de discipline	2.388	1.956
Pain sec	1.749	1.982
Autres privations alimentaires	513	128
Réductions de dixièmes	4	1
Amendes	7.282	2.715
Autres punitions	270	127
Réprimandes	1.279	769
TOTAUX	16.036	9.797

IV. — *Evasions*

Il y eu 13 tentatives d'évasions au cours de l'année.

Femmes

I. — Crimes et délits commis pendant la détention

En 1939, comme les années précédentes, aucun crime ou délit passible des tribunaux n'a été commis dans les Maisons centrales de femmes.

II. — Etat disciplinaire — Infractions à la discipline

Il a été relevé, au cours de l'année 1939, 303 infractions à la discipline, au lieu de 209 en 1938.

Savoir :

	NOMBRE D'INFRACTIONS	
	1938	1939
Vols	»	»
Voies de fait envers { le personnel supérieur	»	»
{ les agents de surveillance	»	»
{ d'autres détenus	»	4
Rébellion, mutinerie	10	31
Actes d'immoralité	»	»
Infractions au silence	99	167
Refus de travail	19	24
Paresse, négligence dans le travail	50	54
Usage du tabac	»	»
Jeux, trafics, possession d'objets prohibés	28	21
Infractions diverses	3	2
TOTAUX	209	303

Proportionnellement aux populations incarcérées, le nombre d'infractions commises ressort à :

62 infractions pour 100 détenues incarcérées en 1938
61 — — — — — 1939

III. — Punitons

Les punitons disciplinaires infligées au cours de l'année ont été les suivantes :

	NOMBRE DE PUNITONS	
	1938	1939
Cellule	56	107
Salle de discipline	»	»
Pain sec	67	113
Autres privations alimentaires	9	6
Réduction de dixièmes	3	»
Amendes	40	46
Autres punitons	5	3
Réprimandes	29	28
TOTAUX	209	303

Ces punitons ont été subies par 170 condamnées, soit par 29 p. 100 de l'effectif incarcéré pendant l'année (489). En 1938, cette proportion était de 32 p. 100.

IV. — Evasions

Aucune évasion ne fut tentée ni accomplie au cours de l'année 1939. Il en a été de même en 1938.

ETAT SANITAIRE

(Tableau VII à IX)

I. — Mouvement de l'infirmerie

(Tableau VII, page 94)

Hommes et Femmes

Pendant l'année 1938, le mouvement de l'infirmerie dans les Etablissements de longues peines a été le suivant :

	HOMMES	FEMMES
Restant au 31 décembre 1938	124	18
Entrés à l'infirmerie en 1939	1.012	210
ENSEMBLE	1.136	228
Sortis pendant l'année 1939	978	200
RESTANT au 31 décembre 1939.....	158	28

Sorties

Les 978 et 200 sorties se décomposent ainsi :

Guéris	885	178
Transférés dans un Etablissement hospitalier	12	8
Libérés	30	11
Décédés	51	3
TOTAUX	978	200

Journées de traitement

Le total des journées de traitement à l'infirmerie s'est élevé à 49.964 pour les hommes et à 8.580 pour les femmes. La population moyenne journalière de l'infirmerie était donc de 0,15 hommes et de 0,35 femmes.

II. — Causes des admissions à l'infirmerie

au cours de l'année

(Tableau VIII, pages 95 à 101)

Chez les hommes, sur les 1.012 entrées à l'infirmerie pendant l'année, 140, soit 14 p. 100 ont été motivées par des maladies de l'appareil respiratoire.

Chez les femmes, cette proportion est de 7 p. 100 (29 sur 210).

Les maladies qui ont occasionné ensuite le plus grand nombre d'entrées à l'infirmerie, sont les suivantes :

	HOMMES	FEMMES
Grippe, influenza	96	15
Contusions, plaies, luxations	56	—
Anémie, débilité, gangrène	82	31
Fièvres diverses	78	1
Maladies du nez, de la bouche et des oreilles	13	2
Rhumatismes	15	11
Fatigues, courbatures	32	—

III. — Décès

(Tableaux VII et IX, pages 94 et 102 à 107)

Le nombre des décès dans les Etablissements de longues peines s'est élevé :

Pour les hommes, à 51, soit 4,5 p. 100 des détenus soignés à l'infirmerie (1.136). En 1938, cette proportion était de 3 p. 100.

Pour les femmes à 3, soit 13 p. 100 des détenues soignées à l'infirmerie (228). En 1938, cette proportion était de 1 p. 100.

Chez les hommes, c'est la tuberculose, sous ses différentes formes, qui a causé le plus grand nombre de décès : 11.

Soit, par rapport au nombre total des décès : 22 p. 100.

(Tableaux X et XI, pages 108 à 123)

Dans le tableau X, pages 108 à 115, les détenus des deux sexes sont classés d'après la nature de la maladie, l'âge, la saison où elle s'est déclarée, la durée de la captivité et leur état de santé au moment de leur incarcération.

Le tableau XI, pages 116 à 123, donne les mêmes renseignements en ce qui concerne les décès survenus pendant l'année.

IV. — Aliénés et épileptiques en observation dans les infirmeries des Maisons centrales — Suicides

(Tableau XII, pages 124 et 125)

a) Aliénés

	HOMMES	FEMMES
Restant au 31 décembre 1938.....	»	»
Cas constatés pendant l'année 1939	1	»
Ayant donné antérieurement des signes d'aliénation mentale	1	»
N'ayant pas donné antérieurement des signes d'aliénation mentale		
ENSEMBLE	1	»
Sorties	»	»
Par libération, grâce ou décès	»	»
Transférés dans les établissements spéciaux		
RESTE au 31 décembre 1939...	»	»

b) Epileptiques

	HOMMES	FEMMES
Restant au 31 décembre 1938.....	3	»
Cas constatés pendant l'année 1939.....	5	»
ENSEMBLE	8	»
Sorties	3	»
Par libération, grâce ou décès	8	»
Transférés dans les établissements spéciaux		
RESTE au 31 décembre 1939...	»	»

c) Suicides

Au cours de l'année 1939, dans les Maisons centrales d'hommes et de femmes un suicide a été accompli par suspension à la Maison centrale de Fontevault.

TRAVAIL

(Tableaux XIII, XIV, XV et XVI, pages 126 à 145)

* Aux divers tableaux XIII (pages 126 à 136), sont relevés pour chacun des Etablissements la nature des travaux, le nombre moyen journaliers de travailleurs, ce nombre au 31 décembre et le produit afférent à chaque industrie.

Les résultats généraux du travail sont récapitulés :

1° Par industrie au tableau XIV (pages 137 à 143);

2° Par Etablissement au tableau XV (pages 144).

Le tableau XVI (pages 145) indique la répartition des produits de la main-d'œuvre faite entre les détenus (pécule disponible et pécule-réserve) et le Trésor, ainsi que le produit moyen par journée de détention.

Hommes

I. — Journées de travail

(Tableaux XIV et XV, pages 137 à 144)

En 1939, dans les Maisons centrales d'hommes, sur 903.975 journées de détention, le nombre des journées de travail s'est élevé au chiffre de 591.282. En 1938, sur 1.440.850 journées de détention, ce chiffre était de 917.779.

Soit, sur 100 journées de détention :

En 1938	67	journées de travail
— 1939	65	— —

II. — Nombre de travailleurs

(Tableaux XIV et XV, pages 137 à 144)

NOMBRE MOYEN DE TRAVAILLEURS. — Le nombre des jours ouvrables a été, en 1939, de 305.

Le nombre moyen de travailleurs, au cours de l'année, a été :

En 1938	En 1939
3.126	1.916

* Nota — Il est nécessaire, en comparant les différents chiffres se rapportant au travail dans les maisons centrales, de tenir compte que les archives des établissements de Caen, Clairvaux, Loos, Ensisheim ayant été détruites ou dispersées, ceux-ci n'ont pu fournir de renseignements. En réalité, le travail a été plus considérable au cours de 1939 qu'en 1938.

Soit, sur 100 détenus, par rapport aux populations moyennes journalières (3.943 en 1938 et 2.508 en 1939).

En 1938		En 1939	
Occupés	79	Occupés	76
Inoccupés	21	Inoccupés	24

TRAVAILLEURS AU 31 DÉCEMBRE. — Le nombre des détenus occupés à la fin de l'année est le suivant :

En 1938	En 1939
2.936	1.768

Soit, pour 100 détenus relativement aux populations à cette date (3.617 en 1938 et 2.813 en 1939) :

En 1938		En 1939	
Occupés	86	Occupés	61
Inoccupés	14	Inoccupés	39

Les industries les plus importantes, au point de vue du nombre des travailleurs occupés pendant l'année, sont les suivantes :

La fabrication de chaises (nombre moyen journalier de détenus occupés : 97);

L'imprimerie 205;

Les tailleurs 231;

Le tissage mécanique 120.

Ces chiffres démontrent que la concurrence faite à l'industrie par le travail pénitentiaire est peu appréciable et ne porte pour ainsi dire aucun préjudice à la main-d'œuvre libre.

III. — Produit du travail
(Tableaux XV et XVI, pages 144 et 145)

PRODUIT GÉNÉRAL. — Le produit général du travail dans les Maisons centrales d'hommes s'est élevé à :

En 1938		En 1939	
fr. c.		fr. c.	
11.479.510, 70		7.521.889, 02	
dont :			
Produit net	11.473.405, 65	Produit net	7.514.911, 40
Gratifications	6.105, 05	Gratifications	6.977, 62
Soit, sur 100 francs de produit :			

En 1938		En 1939	
fr. c.		fr. c.	
Produit net	99. 95	Produit net	99. 95
Gratifications	0. 05	Gratifications	0. 05

MOYENNE PAR JOURNÉES DE TRAVAIL. — Le nombre de journées de travail s'étant élevé à 591.779, le produit moyen du travail ressort à :

En 1938		En 1939	
fr. c.		fr. c.	
Produit net	11. 80	Produit net	12. 65
Gratifications	0. 01	Gratifications	0. 02

Les Etablissements de longues peines se classent comme suit au point de vue des moyennes par journées de travail :

	fr. c.
Riom	13. 53
Poissy	12. 74
Melun	15. 16
Clairvaux	
Nîmes	11. 40
Caen	10. 62
Fontevrault	10. 52
Loos	

MOYENNE PAR JOURNÉE DE DÉTENTION (Tableau XVI, page 145). — Relativement au nombre de journées de détention (903.975) la moyenne du produit du travail ressort à 8 fr. 17 contre 7 fr. 97 en 1938.

Sous ce rapport, les Etablissements de longues peines se classent comme suit :

	fr. c.
Poissy	7. 97
Melun	11. 43
Fontevrault	6. 55
Clairvaux	»
Caen	»
Nîmes	7. 42
Riom	7. 51
Loos	»

IV. — Nature des travaux
(Tableau XIV, pages 137 à 143)

Au point de vue de leur nature, les travaux se divisent en deux grandes catégories :

1° Les travaux qui ont pour objet le service propre de l'Etablissement : service intérieur et économique, entretien des bâtiments, de la lingerie, de la literie, etc..

2° Les travaux industriels proprement dits.

La main-d'œuvre des détenus est exploitée en régie, c'est-à-dire directement par l'Etat, soit par l'intermédiaire de confectionnaires.

Parmi les industries exploitées directement par l'Etat, il faut citer comme ayant donné le rendement moyen par journées de travail le plus élevé :

	fr. c.
L'imprimerie (Melun)	14. 59
La confection de tabliers et toques (Loos)	
La cordonnerie (Melun)	9. 48

Et parmi les industries exploitées par les confectionnaires :

	fr. c.
Meubles en rotin (Poissy)	19. 20
Ballons (Poissy)	»
Meubles en fer (Melun, Poissy)	22. 78
Lanternes vénitiennes (Melun)	20. 40

Femmes

I. — Journées de travail

(Tableaux XIV et XV, pages 142 à 144)

Dans les Maisons centrales de femmes, sur 98.832 journées de détention, on compte 73.961 journées de travail. Soit sur 100 journées de détention :

En 1938	73 journées de travail
— 1939	74 — — —

II. — Nombre de travailleuses

(Tableaux XIV et XV, pages 142 à 144)

NOMBRE MOYEN. — Le nombre moyen de travailleuses pendant l'année s'élève à :

<u>En 1938</u>	<u>En 1939</u>
215	239

Soit, sur 100 détenues, par rapport aux populations moyennes journalières (253 en 1938 et 270 en 1939) :

<u>En 1938</u>	<u>En 1939</u>
Occupées	85 Occupées
Inoccupées	15 Inoccupées
	88
	12

TRAVAILLEUSES AU 31 DÉCEMBRE. — Le nombre de détenues travaillant à cette date est :

<u>En 1938</u>	<u>En 1939</u>
197	304

Soit, sur 100 détenues, relativement aux populations à cette date :

<u>En 1938</u>	<u>En 1939</u>
Occupées	83 Occupées
Inoccupées	17 Inoccupées
	87
	13

III. — Produit du travail

(Tableaux XV et XVI, pages 144 et 145)

La rémunération totale de la main-d'œuvre s'est élevée dans les Maisons centrales de femmes, à :

<u>En 1938</u>	<u>En 1939</u>
fr. c.	fr. c.
667.669. 57	843.361. 14

dont

	fr. c.		fr. c.
Produit net	675.268 64	Produit net	840.888 16
Gratifications	2.400 93	Gratifications	2.472 98

Soit, sur 100 francs de produit :

<u>En 1938</u>	<u>En 1939</u>		
fr. c.	fr. c.		
Produit net	99. 65	Produit net	99. 85
Gratifications	0. 35	Gratifications	0. 15

MOYENNE PAR JOURNÉE DE TRAVAIL. — Le nombre de journées de travail s'étant élevé à 73.961, le rendement moyen par journée ressort à :

<u>En 1938</u>	<u>En 1939</u>		
fr. c.	fr. c.		
Produit net	10. 05	Produit net	11. 92
Gratifications	0. 03	Gratifications	0. 02

Moyenne totale par journée de travail : 10. 08

MOYENNE PAR JOURNÉE DE DÉTENTION (Tableau XVI, page 145). — La moyenne du produit du travail par journée de détention ressort à 8 fr. 53 contre 7 fr. 35 en 1938.

IV. — Nature des travaux
(Tableau XIV, pages 142 et 143)

Ainsi que dans les Etablissements d'hommes, il convient de distinguer les travaux industriels proprement dits de ceux ayant pour objet le service général de la Maison.

Le rendement moyen par journées de travail des principales industries est le suivant :

Vêtements cuir, imperméables	fr. c.	15. 96
Confection « Armée »		12. 15
Confection uniformes		21. 06

V. — Destination donnée aux produits du travail
(Tableau XVI, page 145)

Hommes et Femmes

Le produit général du travail, dans les Maisons centrales d'hommes et de femmes, a été réparti de la façon suivante :

PRODUIT DU TRAVAIL	HOMMES		FEMMES		
	Portion versée	Moyenne par journée de détention	Portion versée	Moyenne par journée de détention	
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
Versé au pécule	disponible	1.939.684,52	1,42	207.088,24	2,09
	réserve	1.304.068,72	1,40	120.279,88	1,21
Acquis au trésor	sur travaux exécutés pour le compte de particuliers	1.572.890,81	3,93	137.775,28	1,39
	sur travaux exécutés pour le compte de l'Etat	2.405.235,97	2,71	378.217,74	3,82
Totaux	7.521.889,02	8,17	843.361,14	8,53	

ACCIDENTS DU TRAVAIL
(Tableau XVII, pages 146 et 147)

En 1939, 56 accidents de travail se sont produits dans les Maisons centrales d'hommes.

4 cas ont occasionné une incapacité partielle et permanente de travail; les 52 autres, une incapacité temporaire seulement.

On trouvera au tableau XVII, page 147, la nationalité des accidentés : 51 Français et 5 étrangers.

Il n'y a pas d'accident chez les femmes.

PÉCULE
(Tableaux XVIII et XIX, pages 148 à 157)

Hommes et Femmes

Le tableau XVIII (pages 148 à 157), donne le résumé du compte du pécule des détenus.

Voici la comparaison de l'état du pécule au 31 décembre 1938 et au 31 décembre 1939.

MAISONS centrales	1938			1939		
	Disponible	Réserve	Débet au pécule disponible	Disponible	Réserve	Débet au pécule disponible
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Hommes	571.937,89	835.925,82	134,31	690.225,57	987.528,83	228,55
Femmes	104.703,04	199.509,63	"	132.061,44	203.597,55	"

Le tableau XIX (pages 156 et 157), indique le détail des dépenses faites volontairement par les condamnés sur leur pécule disponible.

Au cours de l'année 1939, les détenus des deux sexes ont volontairement dépensé les sommes suivantes :

	1939			
	HOMMES		FEMMES	
	fr. c.		fr. c.	fr. c.
Dépenses personnelles	2.115.760,27		"	"
Secours aux familles	105.064,81	227.767,71	"	"
Restitutions	"	21.263,10	"	"
Autres dépenses ...	79.530,62	"	"	"
TOTALS	2.300.355,70	249.030,81	"	"

La moyenne des dépenses personnelles par journée de détention a atteint, en 1939, 2 fr. 30 dans les Etablissements d'hommes et 2 fr. 30 dans ceux des femmes. En 1938 ces moyennes étaient de 2 fr. 30 et 1 fr. 89.

Sous ce rapport, les Etablissements de longues peines se classent comme suit :

Hommes

	fr.	c.
Riom	1.	90
Clairvaux		»
Melun	3.	30
Poissy	2.	33
Caen		»
Nîmes	2.	14
Loos		»
Fontevrault	1.	69

Femmes

	fr.	c.
Rennes	2.	30

Pendant l'année 1939 il a été distribué gratuitement par l'Administration aux détenus hommes pour 87.464 fr. 73 de vivres supplémentaires, contre 125.102 fr. 95 en 1938.

Pour les femmes, il en a été distribué pour 5.209 fr. 31, contre 3.661 fr. 11 en 1938.

LIBERATION

(Tableau XX, pages 158 et 159)

Hommes et Femmes

Le nombre des individus libérés en 1939, s'est élevé à :

1.075	pour les hommes
117	— femmes
117	— femmes

Soit, par rapport aux effectifs incarcérés (4.280 et 489) :

24 p. 100	chez les hommes
25 p. 100	— femmes

Et, par rapport aux populations moyennes journalières (2.508 et 270) :

43 p. 100	chez les hommes
46 p. 100	— femmes

Les causes de la libération ont été les suivantes :

	HOMMES	FEMMES
Expiration de la peine	935	112
Grâces	60	»
Libération conditionnelle	80	5
TOTAUX	1.075	117

Les libérés se répartissent de la manière suivante, sous le rapport de la récidive, de l'interdiction de séjour, de la destination, de moyens d'existence, de la situation judiciaire et de l'instruction.

	HOMMES	FEMMES
Récidivistes	601	23
Soumis à l'interdiction de séjour	508	42
<i>Destination</i>		
Expulsés comme étrangers	159	10
Incorporés	59	»
Malades et infirmes dirigés sur les établissements hospitaliers	11	5
Dirigés sur leur ancien domicile	426	80
Dirigés sur une autre localité que leur ancien domicile	420	22
TOTAUX	1.075	117
<i>Moyens présumés d'existence</i>		
Paraissant avoir des ressources personnelles	190	2
En état de travailler { Ayant du travail assuré	166	50
{ N'ayant pas de travail assuré	427	45
Hors d'état de travailler	22	4
Remis à une société de patronage	27	1
Expulsés, incorporés, dirigés sur les hôpitaux ..	243	15
TOTAUX	1.075	117

	HOMMES	FEMMES
<i>Situation pécuniaire</i>		
Ayant reçu { un solde de pécule de 20 à 60 fr	26	»
{ — — 60 à 100 —	58	»
{ — — plus de 100 —	769	109
N'ayant rien touché à leur résidence, mais ayant pourvu sur leur pécule à leurs frais d'habillement et de route	222	»
Ayant reçu des secours de l'Etat à leur sortie ..	»	8
TOTAUX	1 075	117
<i>Instruction (Tableau XXI, page 160) au jour de la libération</i>		
Illétrés	119	29
Sachant { Lire	138	24
{ — et écrire	203	27
{ — écrire et calculer	428	22
Possédant une instruction primaire complète ou une instruction supérieure	187	14
TOTAUX	1.075	117

**REPARTITION DES JOURNEES DE DETENTION
PENDANT L'ANNEE SUIVANT L'ETAT D'OCCUPATION**

(Tableau XXII, page 161)

Hommes et Femmes

Au cours de l'année 1939, le nombre de journées de détention s'est élevé à :

903.975 pour les hommes
98.832 — femmes

Ces journées se répartissent comme suit :

		HOMMES	FEMMES
Journées de travail	En commun	591.713	73.661
	A l'isolement	66	»
Journées de chômage faute de travail.....		77.794	926
Journées de condamnés à la détention n'ayant pas accepté le travail		»	»
Journées de repos	Infirmes, vieillards, arrivants et libérés	28.816	3.612
	Jours fériés	123.693	10.320
	Par prescription médicale	6.890	553
	Par suite de mauvais temps, réparations à l'outillage	32	»
Journées de maladie à l'infirmerie		49.964	8.580
Journées de cellule	A l'isolement sans travail.....	13.432	296
	Par punition disciplinaire	22.006	584
Journées de salle de discipline		12.276	»
Totaux		913.975	98.832

**POPULATION A LA FIN DE L'ANNEE
SUIVANT L'ETAT D'OCCUPATION**

(Tableau XXIII, page 162)

Hommes et Femmes

La population pénitentiaire au 31 décembre 1939, qui était de 2.813 pour les hommes et de 349 pour les femmes, se divise de la façon suivante, au point de vue de l'état d'occupation :

		HOMMES	FEMMES
Travaillant.....	En commun.....	1.669	301
	A l'isolement.....	»	»
Au repos.....	Chômage faute de travail....	561	»
	Condamnés à la détention n'ayant pas accepté le travail	»	»
	Infirmes, vieillards, arrivant et libérés	77	14
	Par prescription médicale ..	234	»
	Par suite de mauvais temps ou de réparation à l'outillage	»	»
En cellule.....	A l'isolement sans travail.....	32	»
	Par punition disciplinaire....	67	3
A la salle de discipline.....		15	»
TOTAUX.....		2.813	349

TROISIEME PARTIE

**MAISONS D'ARRET,
DE JUSTICE ET DE CORRECTION (1)**

Les Etablissements ainsi désignés sont les prisons de chef-lieu de chaque département et celles qui fonctionnent dans certaines sous-préfectures.

Elles sont au nombre de 175, réparties en 15 circonscriptions, par décret du 28 avril 1934 sur la réforme judiciaire et pénitentiaire.

On trouvera, aux pages 164 et 165 du volume, l'indication du siège des circonscriptions et les départements qui forment chacune d'elles.

Chaque circonscription est administrée par un directeur. Pour 11 d'entre elles, c'est celui de la Maison centrale comprise dans la circonscription qui est en même temps chargé de la direction. Pour les 4 autres : Bordeaux, Lyon, Marseille et Toulouse, le directeur réside au siège de la circonscription.

A la fin de 1938, les 175 prisons départementales étaient réparties en 4 catégories, savoir :

22 Etablissements de grand effectif (Prisons dont la moyenne de la population est supérieure à 100 détenus);

37 Etablissements de petit effectif — 1^{re} classe — (Prisons dont la moyenne de la population détenue est comprise entre 51 et 100);

49 Etablissements de petit effectif — 2^e classe — (Prisons dont la population moyenne est comprise entre 26 et 50);

67 Etablissements de petit effectif — 3^e classe — (Prisons dont la population moyenne est inférieure à 26).

Les Maisons d'arrêt qui se trouvent au siège de la Cour d'assises de chaque département ont un quartier réservé aux accusés, dit « Maison de justice ».

Les autres sont plus spécialement affectées aux prévenus et aux condamnés ayant à subir des peines de moins d'un an d'emprisonnement.

Dans le total de 175 Maisons d'arrêt, de justice et de correction, occupées au 31 décembre 1937, on comptait 53 prisons cellulaires (voir tableau pages

(1) Par suite de faits de guerre certaines archives ont été détruites. Les maisons dont les statistiques ne sont pas parvenues sont indiquées dans le texte et les tableaux par un astérisque.

51 et 52 du rapport). Les détenus y bénéficient de la remise d'un quart sur la peine qu'ils subissent, par application de la loi du 5 juin 1875.

Cette loi, complétée par celle du 4 février 1893, fixe les conditions dans lesquelles la contenance des prisons doit être calculée, prévoit l'aménagement dans les Etablissements cellulaires de quartiers en commun destinés à recevoir, en cas d'encombrement, les détenus qui ne peuvent être placés à l'isolement.

La loi de 1893 donne aux départements la faculté de s'exonérer d'une partie des charges imposées par celle du 5 juin 1875, en rétrocédant de gré à gré à l'Etat, après leur construction, la propriété des Maisons d'arrêt, de justice et de correction cellulaires.

Elle prévoit le cas où le déclassement d'une prison serait prononcé d'office et fixe les conditions dans lesquelles le département sera, dans ce cas, mis dans l'obligation de procéder à la reconstruction.

Elle dispose, ensuite, que plusieurs départements peuvent se concerter pour la construction de prisons interdépartementales, et détermine le mode de participation de chacun d'eux dans l'opération.

Dans les prisons cellulaires, on compte un total de 8.382 cellules (7.317 pour les hommes et 1.065 pour les femmes). Elles se subdivisent en cellules de détention, d'observation, de punition et d'infirmerie (voir tableau pages 54 et 55).

En dehors de ces 8.382 cellules, il se trouve également dans ces Maisons des quartiers de désencombrement où 1.476 hommes et 285 femmes peuvent trouver place (voir même tableau).

Le total des Maisons cellulaires paraîtra peu élevé, si on le compare à celui des Maisons d'arrêt (53 sur 175), mais il y a lieu de tenir compte de celles qui sont en construction, des projets en voie d'exécution ou à l'étude.

Toutes les prisons départementales sont maintenant administrées par voie de régie directe de l'Etat.

Les travaux exécutés dans les prisons départementales, sont naturellement moins importants que ceux accomplis dans les Maisons centrales. Ce sont généralement des besognes faciles, en rapport avec l'aptitude des détenus et suivant les ressources des localités où elles s'exercent. La liste de ces travaux, avec le nombre de journées d'occupation et leur produit, est donnée par département au tableau VII (pages 238 à 255).

On peut citer parmi les plus importants : le cartonnage, la serrurerie et ferblanterie avec objets en fils de fer et jouets en métal, les travaux en paille, la corderie, le découpage de papiers, la brosserie, etc... (voir tableau VII).

Le produit du travail des condamnés est réparti, suivant la catégorie pénale à laquelle appartient le détenu, entre celui-ci, la régie, et aussi l'Etat s'il s'agit d'un récidiviste.

Les dixièmes concédés aux détenus sur le produit de leur travail sont fixés par le décret du 23 novembre 1893; ils varient de trois à cinq. La moitié des dixièmes qui leur reviennent sont mis en réserve pour l'époque de leur libération, mais ce pécule ne pourra dépasser la somme de 100 francs si le détenu n'a pas payé ses frais de justice.

Les prévenus et accusés et les détenus pour dettes sont employés, sur leur demande, aux travaux organisés dans la prison. Ils sont assujettis, quant au travail, aux mêmes règles que les condamnés mais ils profitent des sept dixièmes du produit de leur travail et peuvent en disposer intégralement suivant les conditions déterminées par le règlement.

Voici maintenant quelques renseignements relatifs à l'application du régime de l'emprisonnement individuel en France (Loi du 5 juin 1875).

Le nombre de ces Etablissements s'élevait, à la date du 31 décembre 1938, à 53, savoir :

<i>Etablissements</i>		ANNÉE de l'ouverture
1°	La maison d'arrêt et de justice de la Santé à Paris	1878
2°	— justice et de correction de Tours	1879
3°	— correction d'Etampes	1879
4°	— justice de Versailles	1880
5°	— et de correction d'Angers ..	1881
6°	— correction de Corbeil	1883
7°	— Pontoise	1883
8°	— justice et de correction de Besançon	1885
9°	— — Bourges	1886
10°	— — Chaumont	1887
11°	— — Nice	1887
12°	— correction de Saint-Etienne	1888
13°	— justice et de correction de Tarbes	1889
14°	— de Mende	1891
15°	— justice et de correction de Niort ..	1891
16°	— correction de Bayonne	1891
17°	— justice et de correction de Foix ..	1892
18°	— correction de Béthune	1894
19°	— Saint-Gaudens	1895
20°	— justice de Lyon (hommes)	1896
21°	— correction de Rambouillet	1896
22°	— justice et de correction d'Orléans ...	1896
23°	— — de Montauban	1898
24°	La maison de correction de Fresnes-lès-Rungis	1898
25°	La maison d'arrêt, de justice et de correction du Puy	1899
26°	Un quartier de la maison d'arrêt, de just. et de corr. de Rouen	1899

<i>Etablissements (suite)</i>		ANNÉE de l'ouverture
27°	La maison d'arrêt et de correction de Reims	1901
28°	— Châlons - sur - Marne	1901
29°	— justice et de correction de Melun ..	1902
30°	— correction d'Épernay	1902
31°	— justice et de correction de Poitiers	1903
32°	— — Rennes	1903
33°	— — Caen	1905
34°	— et de correction de Coulommiers ..	1905
35°	— de justice et de correction d'Amiens	1906
36°	— — de Douai	1906
37°	— et de correction de Loos (Lille)	1906
38°	— — Boulogne	1906
39°	— — Careassonne	1907
40°	— — Provins	1907
41°	— — Meaux	1907
42°	— justice et de correction de Laval	1908
43°	— — La Roche - sur-Yon ..	1910
44°	— et de correction de Briey	1910
45°	— — Lisieux	1910
46°	— justice et de correction d'Évreux	1911
47°	— — de Valence ..	1912
48°	— — de Saint- Brieuc	1914
49°	Un quartier de la maison d'arrêt et de correction du Havre	1919
50°	La maison d'arrêt et de correction de Toulon	1926
51°	— — Saint-Malo	1931
52°	— — Soissons	1935
53°	— de justice et de correction de Chambéry	1936

Le mouvement de la population de tous les établissements cellulaires est indiqué aux tableaux I et I bis, II et II bis des Maisons d'arrêt, de justice et correction.

Le tableau suivant (pages 54 et 55) contient divers renseignements intéressant chaque Etablissement cellulaire; on peut y constater qu'il existe dans l'ensemble des prisons cellulaires :

		HOMMES	FEMMES
Cellule	de détention	6.735	933
	d'observation	106	26
	de punition	197	48
	d'infirmerie	279	58
	TOTAUX	7.317	1.065
TOTAL GÉNÉRAL		8.382	

En dehors de ces 8.382 cellules, il se trouve aussi dans les quartiers de désencombrement 1.476 places pour les hommes et 285 places pour les femmes.

Maisons d'arrêt, de justice et de correction, classées par

(LOI DU

Nombre de cellules contenues

NUMÉROS D'ORDRE	DÉSIGNATION DES PRISONS	CELLULES								TOTAUX		NOMBRE de places au quartier de désencombrement	
		de détention		d'observation		de punition		d'infirmerie		H.	F.	H.	F.
		H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.				
35	AMIENS (Somme)	117	20			6	2	3	2	126	24	75	4
5	ANGERS (Maine-et-Loire)	158	80			10	3		5	168	88		
16	BAYONNE (Basses-Pyrénées)	49	16			1	1			50	17	10	
8	BESANÇON (Doubs)	195	36	1		4	1			200	37		
14	BÉTHUNE (Pas-de-Calais)	163	43	2		4	2	2	2	171	47	30	18
38	BOULOGNE (Pas-de-Calais)	50	12	2	1		2	2	1	56	16	22	15
9	BOURGES (Cher)	97	18	3	1	2	1	6	1	108	21		
44	BRIEY (Meurthe-et-Moselle)	24	4	2	2	1	1	1	1	32	8	25	4
33	CAEN (Calvados)	151		3		5	3	4	2	153	44	70	27
39	CARCASSONNE (Aude)	36	5	2		2	1	2	1	42	7	21	9
28	CHALONS-SUR-MARNE (Marne)	151	30		1	8	1			159	22	40	
53	CHAMBERY (Savoie)	53	15	1	1	2		2	1	58	17	30	
10	CHAUMONT (Haute-Marne)	93	23	6		2	1	4	2	105	26		
6	CORBEIL (Seine-et-Oise)	41	12	1		1	1	2	1	44	14	6	7
34	COULOMMIERS (Seine-et-Marne)	22	4	2		1		1	1	26	5	3	
36	DOUAI (Nord)	242	69	11		7	3	13	6	253	78	75	55
30	ÉPERNAY (Marne)	32	5	2	1	1	1	1	1	36	8	14	6
3	ÉTAMPES (Seine-et-Oise)	28	5			2				30	5		
46	ÉVREUX (Eure)	81	21	2	6	3	1	4	2	90	30	60	6
17	FOIX (Ariège)	29	5	1	1	2	2	2	1	31	9		
24	FRESNES-LÈS-RUNGIS (Seine)	523	148	1		21	3	110	2	665	153	400	
42	LAVAL (Mayenne)	42	6	1	1	1			1	41	8	70	10
49	LE HAVRE (Seine-Inférieure)	64								64			
25	LE PUY (Haute-Loire)	28	8	1		2		1	1	32	9	14	4
45	LISIEUX (Calvados)	30	8	1		1	1	2	1	34	10	23	12
37	LOOS (Nord)	310		9		9		20		338		94	
20	LYON (Rhône)	204		8		6		23		201			
	à reporter	1 066	583	62	15	110	31	275	35	1 539	71	1 101	177

ordre alphabétique, où fonctionne le régime de l'isolement

5 JUILLET 1875)

dans ces établissements

NUMÉROS D'ORDRE	DÉSIGNATION DES PRISONS	CELLULES								TOTAUX		NOMBRE de places au quartier de désencombrement	
		de détention		d'observation		de punition		d'infirmerie		H.	F.	H.	F.
		H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.				
	reports	1 066	583	62	15	110	31	275	35	1 539	71	1 101	177
41	MEAUX (Seine-et-Marne)	16	4	2		1		1	1	20	5	3	
29	MELUN (Seine-et-Marne)	49	7	4		2		1	1	56	8	25	11
14	MENDE (Lozère)	48	8	1	1	1		2	2	52	11	20	
23	MONTAUBAN (Tarn-et-Garonne)	53	14	2	1	2	1	2	1	59	17	14	6
11	NICE (Alpes-Maritimes)	221	34			5	1	12	1	238	36		
15	NIORT (Deux-Sèvres)	50	11			4		3		57	11		
22	ORLÉANS (Loiret)	79	13	3	2	2	1	1	1	85	17	40	
31	POITIERS (Vienne)	48	7	2		2	1	1	1	53	9	14	3
7	PONTOISE (Seine-et-Oise)	73	15	3	1	3	1	2	1	81	18	20	7
40	PROVINS (Seine-et-Marne)	28	6			2	2	1	1	31	9		
21	RAMBOUILLET (Seine-et-Oise)	29	6			2	1	1	1	32	8	10	5
27	REIMS (Marne)	39	17	2	2	2	2	2	2	45	23	43	9
32	RENNES (Ille-et-Vilaine)	121	39	5		3	1	6	2	135	42	60	10
43	ROCHE-SUR-YON [La] (Vendée)	20	3	1		1		1	1	23	4	20	5
26	ROUEN (Seine-Inférieure)	104				3		6		115			
48	SAINT-BRIEUC (Côtes-du-Nord)	32	12	2	1	2		1	1	37	14	30	20
12	SAINT-ÉTIENNE (Loire)	196	40	4		6	1	6		212	42		
19	SAINT-GAUDENS (Haute-Garonne)	14	4			1		1	1	16	5	6	
51	SAINT-MALO (Ille-et-Vilaine)	33	11	1		2	1	1	1	37	13	10	6
1	SANTÉ [La] (Paris)	1 029		4		7				1 032			
52	SOISSONS (Aisne)	31	5	1	1	2	1	3	1	37	8	4	6
13	TARBES (Hautes-Pyrénées)	62	14	3	1	1	1	2	1	68	17	1	1
50	TOULON (Var)	138	21	1	1	11	1	6	1	156	24	38	19
2	TOURS (Indre-et-Loire)	86	20			2	1			88	21		
47	VALENCE (Drôme)	18				9				27			
4	VERSAILLES (Seine-et-Oise)	50		3		3				56		31	
	Totaux	6 735	933	106	26	197	48	979	58	7 317	1 065	1 476	285

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

sur l'ensemble

des maisons d'arrêt, de justice et de correction

Ces renseignements sont répartis en 9 tableaux qui se réfèrent à toute la population détenue ayant séjourné pendant l'année, dans les Maisons d'arrêt, de justice et de correction, savoir :

MOUVEMENT GENERAL DE LA POPULATION

(Tableaux I et I bis, pages 166 à 181 et 182 à 197)

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
EFFECTIF au 31 décembre 1938	8.786	1.115	9.901
Entrées en 1939	73.153	13.948	87.101
ENSEMBLE	81 939	15 063	97.002
Sorties en 1939	73.812	13.921	87.733
RESTE au 31 décembre 1939	8.127	1.142	9 269

Sur les 8.127 hommes et 1.142 femmes détenues dans les Maisons d'arrêt à la date du 31 décembre 1939, il y avait 1.689 hommes et 164 femmes de nationalité étrangère.

Les journées de détention s'élèvent au chiffre de 2.720.883 pour les hommes et de 461.380 pour les femmes et correspondent à un effectif moyen de 8.885 hommes et 1.309 femmes, au total 10.194 individus.

* En 1939, les entrées et les sorties ont été sensiblement supérieures à celles de l'année précédente.

** L'effectif moyen des prisons de la Seine représente à lui seul 14 p. 100 pour les hommes et 18 p. 100 pour les femmes de l'effectif moyen des prisons départementales; il atteint le chiffre de 1.473 individus (1.245 hommes ou garçons et 228 femmes ou jeunes filles).

282 hommes et 108 femmes ont obtenu leur grâce ou bénéficié d'une amnistie.

39 hommes et 7 femmes ont bénéficié de la loi du 14 août 1885 sur la libération conditionnelle.

3.054 hommes et 694 femmes ont obtenu le bénéfice de la loi de sursis (loi du 26 mars 1891).

4 hommes ont été condamnés à mort.

* Nota — Il ne faut pas oublier, en lisant ces chiffres, qu'une certaine partie des établissements pénitentiaires n'ont pu fournir leurs renseignements du fait de la guerre (archives détruites ou dispersées).

** Les renseignements concernant les prisons de Fresnes ne figurent pas dans cette statistique.

SITUATION LEGALE DE LA POPULATION
(Tableaux II et II bis, pages 198 à 213 et 214 à 229)

Ces tableaux font connaître le caractère de la détention pour les individus présents au 1^{er} janvier 1939 et pour ceux entrés pendant l'année.

En voici un résumé :

	HOMMES			FEMMES			
	Seine	Autres départements	Total	Seine	Autres départements	Total	
Prévenus, accusés, condamnés en appel ou en pourvoi	13.124	36.156	49.280	1.478	5.561	7.039	
Attendant leur transfèrement à leur destination pénale	>	2.482	2.482	>	209	209	
A l'emprisonnement de simple police	>	993	993	4	2.358	2.362	
CONDAMNÉS à l'emprisonnement correctionnel	Pour jusqu'à trois mois	>	9.876	711	1.745	2.456	
	Pour plus de trois mois jusqu'à un an	247	5.186	5.433	205	733	938
	Pour un an et un jour (Loi du 5 juin 1875)	>	254	254	>	126	126
	Pour plus d'un an	29	262	291	>	28	28
	Pour une durée quelconque et la relégation	>	104	104	>	>	>
Pupilles condamnés à un emprisonnement de six mois et au-dessous	>	79	79	>	15	15	
Pupilles jugés attendant leur transfèrement	>	319	319	>	46	46	
INTERNES	Pour dettes { envers l'Etat	792	4.411	5.203	>	1.260	1.260
	{ — les particuliers	>	36	36	3	4	7
	Par mesure administrative	>	77	77	3	3	6
Pupilles de l'Assistance publique	>	9	9	>	8	8	
Passagers	civils	483	3.328	3.811	26	537	563
	militaires et marins	1.872	1.820	3.692	>	>	>
Totaux	16.547	65.392	81.939	2.430	12.633	15.063	

* Les prisons de Fresnes, n'ayant pu fournir leurs renseignements du fait de la guerre, ne figurent pas sur ce tableau ; c'est ce qui donne la grosse différence que l'on peut constater aux colonnes concernant la Seine pour les hommes et les femmes.

Il ressort de ce tableau que 97.002 individus des deux sexes (81.939 hommes et 15.063 femmes) ont séjourné dans les prisons départementales en 1939.

La durée des peines correctionnelles se répartit ainsi :

	HOMMES		FEMMES	
	Nombre	%	Nombre	%
Pour ... { jusqu'à trois mois	9.876	64	2.456	70
{ plus de trois mois à un an	5.233	34	938	26
{ — d'un an	254	2	154	4
TOTAUX	15.363	100	3.548	100

On voit que ce sont les courtes peines pour jusqu'à trois mois (64 p. 100 pour les hommes et 70 p. 100 pour les femmes) qui ont été le plus souvent prononcées par les tribunaux correctionnels.

Les prévenus et les accusés forment, avec les individus condamnés à l'emprisonnement correctionnel, presque l'ensemble de la population des prisons départementales.

Les tableaux II et II bis indiquent en outre que le nombre de mineurs (prévenus et accusés, condamnés à six mois de prisons et au-dessous, pupilles jugés attendant leur transfèrement, pupilles venant de l'Assistance publique) s'élève à 3.203 (2.771 jeunes garçons et 432 jeunes filles).

D'autre part, 238 hommes et 28 femmes, contre 202 et 72 l'an dernier, quoique condamnés à plus d'un an, ont été autorisés à subir leur peine dans une Maison cellulaire.

En dehors de ces individus, 254 hommes et 126 femmes condamnés à un an et un jour d'emprisonnement ont également subi leur peine à l'isolement, par application de la loi du 5 juin 1875.

* Nota — La différence de ces chiffres avec ceux de l'année 1938 tient à ce que les prisons de Fresnes d'une part, et un certain nombre de maisons d'arrêt d'autre part n'ont pu fournir leurs renseignements.

Les Maisons d'arrêt, de justice et de correction ont renfermé pendant l'année, un effectif maximum de 12.807 hommes et 2.187 femmes.

* Dans ces tableaux, la Seine figure pour 1.762 hommes et 289 femmes. La colonne 6 des tableaux II et II bis mentionne que les prisons départementales de France peuvent contenir 15.439 hommes et 3.873 femmes, ** soit un total de 19.312 détenus.

* La différence des chiffres tient à ce que, pour le département de la Seine, les prisons de Fresnes n'ont pu fournir leurs renseignements.

** En réalité le nombre de places est le même que l'an dernier, soit 19.713 hommes et 5.113 femmes, soit un total de 24.826 détenus.

ETAT SANITAIRE

(Tableaux III et IV, pages 230 à 233)

92 décès ont été enregistrés pendant l'année, contre 122 en 1938. Ils se décomposent ainsi :

	HOMMES	FEMMES
Décédés à l'infirmerie des prisons	40	3
Suicides	6	1
Décédés à l'hôpital	32	10

TOTAL 92

Sur les 92 décédés, 37 hommes et 7 femmes subissaient leurs peines en cellules et, sur les 7 suicides constatés, 6 se sont produits dans les Maisons cellulaires et 1 dans les prisons en commun.

2.117 cas de maladie ont motivé l'entrée des détenus (hommes et femmes) à l'infirmerie des prisons ou leur envoi à l'hôpital.

1.095 hommes et 315 femmes ont souffert d'affections aiguës; 530 hommes et 177 femmes étaient atteints d'affections chroniques.

Ces maladies ont occasionné 29.656 journées d'infirmerie (19.438 pour les hommes, 10.218 pour les femmes) et 16.630 journées d'hôpital (13.463 pour les hommes et 2.897 pour les femmes), soit ensemble 46.016 journées de traitement.

Le rapport de décès avec la population moyenne s'élève à 0,6 p. 100 pour les hommes et 1,1 p. 100 pour les femmes.

Celui des décès avec le nombre des malades traités est de 3 p. 100 pour les hommes et 1,1 p. 100 pour les femmes.

Le nombre des malades, présents au 31 décembre 1939 à l'infirmerie des prisons ou à l'hôpital, était de 123 hommes et 47 femmes.

Le tableau IV concerne spécialement les détenus reconnus atteints d'aliénation mentale avec ou sans épilepsie, par les médecins des prisons. Il ne comprend pas les individus envoyés dans les asiles d'aliénés par les autorités judiciaires, sur rapport de médecins aliénistes.

Il ressort de ce tableau qu'en 1939, 163 hommes et 53 femmes, contre 421 hommes et 82 femmes l'année précédente, ont été reconnus atteints d'aliénation mentale par les médecins des prisons.

Sur ce nombre, dans les 53 Maisons cellulaires on a enregistré 66 cas de folie (57 hommes et 9 femmes); dans les 122 prisons en commun, 150 cas (106 hommes et 44 femmes).

Les colonnes 2 à 17 du tableau IV établissant la situation légale dans laquelle se trouvaient ces aliénés, au moment où la maladie a été constatée.

On a enregistré en outre (col. 20 et 21) 50 cas d'épilepsie pour les deux sexes (43 hommes et 7 femmes), contre 64 en 1938.

ETAT MORAL ET DISCIPLINAIRE

(Tableau V, pages 234 et 235)

infractions, ayant motivé des punitions, ont été relevées et jugées au prétoire de justice disciplinaire, contre l'an dernier.

Dans ce total on relève :

	HOMMES	FEMMES
Actes de violence	388	32
— d'immoralité	79	22
Refus de travail	223	20
Infractions diverses	5.242	317
TOTAUX	5.934	391

Ces infractions ont été réprimées ainsi qu'il suit :

	HOMMES		FEMMES	
	Nombre	%	Nombre	%
<i>Punitions infligées :</i>				
Cellule	2 570	50	130	34
Pain sec	1 830	30	78	20
Autres privations alimentaires ...	227	2	20	5
Punitions diverses	1 308	18	163	41
TOTAUX	5 934	100	391	100

A la fin de l'année 1939, 32 hommes et 3 femmes étaient en cellule de punition.

Les punitions infligées en 1939, s'appliquent à 4.175 hommes et femmes.

Sur ce nombre ont encouru :

	HOMMES
Une punition	3.331
Deux punitions	457
Trois punitions et plus	231
TOTAUX	4.175

On a constaté enfin 32 tentatives d'évasion et 4 évasions consommées. Sur ce dernier nombre, 1 des évadés a été repris avant la fin de l'année.

3 peines de réclusion et 1 condamnation à l'emprisonnement correctionnel ont été prononcées pour délits commis pendant la détention (coups et blessures, tentatives d'évasion avec bris de prison).

ENSEIGNEMENT
(Tableau VI, pages 236 et 237)

En 1939, l'école n'a fonctionné que dans les prisons de Loos et Marseille (Chave) pour les hommes.

Le tableau suivant résume le mouvement scolaire pendant l'année :

	HOMMES	FEMMES
Présents au 31 décembre 1938	81	»
Admis pendant l'année 1939	443	»
Ensemble	524	»
Sortis pendant l'année 1939	222	»
Effectif au 31 décembre 1939	302	»

A leur entrée à l'école les 524 hommes surmentionnés se divisaient ainsi, au regard de l'instruction :

	HOMMES	FEMMES
Illettrés	64	»
Sachant lire	250	»
— et écrire	114	»
Possédant une instruction plus développée	96	»
TOTAUX	524	»

Les résultats de l'enseignement se répartissent ainsi :

	HOMMES	FEMMES	TOTAUX
Illettrés.....	Ayant appris à lire.....	12	64
	Ayant appris à lire et à écrire.....	»	
	Ayant fait des progrès.....	25	
	N'ayant pas fait de progrès	27	
Sachant lire...	Ayant appris à lire.....	20	250
	Ayant appris à écrire et à calculer.....	»	
	Ayant fait des progrès.....	140	
	N'ayant pas fait de progrès	90	
Sachant lire et écrire.....	Ayant fait des progrès.....	104	114
	N'ayant pas fait de progrès	10	
Possédant une instruction plus développée	Ayant fait des progrès.....	80	96
	N'ayant pas fait de progrès	16	
TOTAUX.....	524	»	524

D'après le tableau ci-dessus, on peut constater que 143 détenus n'ont pas profité de l'enseignement, soit une proportion de 27,5 p. 100.

* Il est à signaler qu'à la Maison d'éducation surveillée et à l'école de préservation de Fresnes des conférences ont eu lieu chaque jour.

Les colonnes 19 et 20 du tableau VI mentionnent que les bibliothèques des prisons départementales contiennent 38.420 volumes et que le nombre des mises en lecture s'est élevé pendant l'année à 134.439.

* Les renseignements de la maison d'éducation surveillée et de l'école de préservation de Fresnes n'ont pu être fournis, leurs archives ayant été dispersées par faits de guerre.

TRAVAIL

(Tableau VII, pages 238 à 255)

Le tableau VII donne le détail de chaque industrie exploitée dans les Maisons d'arrêt et de correction, ainsi que les journées consacrées à chaque industrie et le produit du travail par département.

Les principales industries exercées dans les prisons départementales sont les suivantes :

	r. c.
Serrurerie, ferblanterie, chaudronnerie, etc. .	544.771. 59
Travaux de paille	250.537. 68
Découpage de papier, papeterie	173.255. 49
Brosserie, plumeaux, balais, etc.	120. 00
Tailleurs, couture et ravaudage de sacs	191.256. 08
Vannerie et emballage primeurs	41.050. 62

* Les prisons de la Seine ont fourni pour 847.992 fr. 20 de travaux divers, correspondant à 144.675 journées de travail.

Parmi ces travaux on relève pour ce seul département :

	r. c.
Cartonnage, étiquettes, etc.	374.983.20
Découpage de papiers, papeterie	52.479.00

Le total des produits du travail sur l'ensemble des prisons départementales s'élève à 4.630.204 fr. 92 contre 8.375.940 fr. 75 en 1938.

Les travaux faits pour le service intérieur, nettoyage, raccommodage, entretien des bâtiments et du mobilier, se montent à 1.451.121 fr. 81 soit 23 p. 100 du total.

* Les prisons de Fresnes n'ont pu fournir les renseignements de la statistique.

REPARTITION DES PRODUITS DU TRAVAIL

(Tableau VIII, pages 256 à 261)

* Le tableau VIII indique, pour les deux sexes, le nombre des journées de travail de l'année, la moyenne des détenus occupés pendant l'année, ceux occupés au 31 décembre, le produit total du travail, sa répartition, enfin le produit par journée de travail et par journée de détention.

Le nombre des journées de travail s'élève à 590.432 pour les hommes et 77.636 pour les femmes, au total 668.068.

Le département de la Seine compte à lui seul 127.025 journées de travail pour le sexe masculin et 17.650 pour le sexe féminin.

La moyenne générale des travailleurs s'est élevée, en 1939, à 1.361 hommes et 303 femmes.

Pour l'ensemble des prisons, les moyennes du produit du travail sont les suivantes :

		HOMMES	FEMMES	MOYENNES GÉNÉRALES
		fr. c.	fr. c.	fr. c.
Par journée.	de travail	6. 35	5. 38	5. 86
	de détention ..	1. 47	1. 01	1. 24

La colonne 15 du tableau VIII indique pour chaque département la moyenne du produit de la journée de travail.

On y voit que ceux dont le rendement est le plus fort sont :

Loire, 8 fr. 76; Jura, 10 fr. 11; Saône-et-Loire, 8 fr. 61; Gard, 10 fr. 74; Oise, 11 fr. 37.

Le total général des produits du travail de l'ensemble des industries exploitées s'est élevé à la somme de 4.630.204 fr. 92 et a été attribué ainsi, savoir :

	fr. c.
Au Trésor ou à la Régie	2.080.103. 14
Dixièmes des récidivistes non condamnés	53.953. 79
aux détenus	
du sexe masculin	2.265.468. 15
du sexe féminin	230.679. 84
TOTAL	4.630. 204. 92

* Les chiffres indiqués dans ce tableau paraissent plus faibles que ceux de 1938 au premier abord, mais on ne doit pas oublier que les prisons de Fresnes d'une part, et un certain nombre d'établissements de province n'ont pu fournir à la statistique.

ACCIDENT DU TRAVAIL

(Tableau IX, pages 262 et 263)

1 accident du travail s'est produit en 1939 dans les prisons départementales, et y a occasionné une incapacité temporaire.

QUATRIEME PARTIE

Chambres et dépôts de sûreté

Au 31 décembre 1939, on comptait 3.359 chambres et dépôts de sûreté. Ces locaux se trouvent généralement dans la caserne de gendarmerie de chaque canton et servent à la détention provisoire des personnes mises en état d'arrestation dans les endroits où il n'existe pas de maison d'arrêt et qui doivent être transférés à la prison voisine par les soins et sous l'escorte de la gendarmerie; ils servent également de gîtes et d'étapes.

En réalité au 31 décembre 1939, on ne compte que 2.274 chambres de dépôts de sûreté, un certain nombre de départements n'ayant pu fournir à la statistique, leurs archives ayant été détruites ou égarées au cours de la guerre.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

(Tableau unique, pages 264 à 269)

Le tableau suivant résume le mouvement général de la population pendant l'année :

	hommes et femmes
Effectif au 31 décembre 1938	»
entrées pendant l'année 1939	14.960
ENSEMBLE	<u>14.960</u>
Sorties	<u>14.937</u>
EFFECTIF au 31 décembre 1939	<u>23</u>

Ce mouvement correspond à un total de journées de détention ainsi réparti :

Hommes	13.024
Femmes	1.267
Militaires et marins	1.191
TOTAL	<u>15.482</u>

CINQUIEME PARTIE

Dépôt de relégués de Saint-Martin-de-Ré*

Le dépôt de relégués se trouve à Saint-Martin-de-Ré (Charente-Maritime); les relégués provenant de tous les départements et les condamnés aux travaux forcés y sont concentrés avant leur départ pour la Guyane.

Le dépôt de Saint-Martin-de-Ré est placé sous l'autorité d'un Sous-Directeur qui a sous ses ordres le personnel administratif et de surveillance.

Quand il fallut appliquer les dispositions de la loi du 26 mai 1885 sur la relégation, l'île de Ré fut choisie spécialement pour la concentration des individus condamnés à cette peine accessoire, avant leur départ pour le lieu de transportation.

Dès que leur peine est devenue définitive, les individus condamnés aux travaux forcés sont dirigés sur les Maisons centrales de Caen et de Fontevault où ils attendent d'être transférés à Saint-Martin-de-Ré en vue de leur embarquement.

Les relégués condamnés à une peine de plus d'un an d'emprisonnement vont la subir à la Maison centrale de Riom. Mais, à l'expiration de leur peine principale, ils sont dirigés sur Saint-Martin-de-Ré. Cette concentration des relégués au dépôt est effectuée une dizaine de jours avant l'embarquement pour la Guyane.

Pendant cette période dite d'expectative, ils ne travaillent pas.

Les condamnés des deux catégories ne sont embarqués qu'après l'avis d'une commission médicale; ceux dont l'état de santé laisse à désirer voient leur départ ajourné au prochain convoi.

Le régime du dépôt est moins sévère que celui des Maisons centrales.

Les condamnés vivent en commun, de jour et de nuit. Les bâtiments appartenant au Ministère de la Guerre, il n'a pas été possible d'y installer de dortoirs cellulaires.

Cet Etablissement n'est plus soumis au régime de l'entreprise. Il est maintenant en régie directe.

En raison du court séjour des condamnés à Saint-Martin-de-Ré, il n'a pas été possible d'organiser, comme dans les prisons centrales, de véritables industries.

Les travaux effectués en 1939 n'ont consisté que dans la fabrication d'émou-chettes et en travaux de vannerie.

Quelques condamnés sont, en outre, occupés au service intérieur et à l'entretien des bâtiments.

En ce qui concerne le pécule des condamnés, il n'est pas constitué de pécule-réserve.

* Nota — La transportation pour les condamnés aux travaux forcés a été suspendue en novembre 1935 et pour les relégués en 1938.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

MOUVEMENT DE LA POPULATION

(Tableau I, page 272)

	TRAVAUX forcés ou entrés comme tels	RELÉ-GABLES	TOTAUX
EFFECTIF au 31 décembre 1938	»	126	126
Entrées en 1939	»	87	87
ENSEMBLE (population incarcérée)	»	213	213
Sorties en 1939	»	45	45
EFFECTIF au 31 décembre 1939	»	168	168

Sur les 168 individus présents à Saint-Martin-de-Ré le 31 décembre 1939, 22 étaient de nationalité étrangère.

Les journées de détention ont atteint le chiffre de 43.040 soit un effectif journalier moyen de 118 individus.

EMBARQUEMENTS

(Tableau II, page 272)

En 1939, il n'y a pas eu d'embarquements pour la Guyane.

Ont été embarqués :

	En 1938		En 1939	
	T. F.	Relégués	T. F.	Relégués
à destination de la Guyane	»	609	»	»

RENSEIGNEMENTS SUR LA POPULATION
PRESENTE AU 31 DECEMBRE 1939

Parts

(Tableau III, page 273)

Au point de vue des parts touchées sur le produit du travail, les 168 individus qui constituent la population du dépôt au 31 décembre 1939, se répartissent ainsi :

	FORÇATS	RELÉGABLES
Touchent 3 dixièmes	>	>
— 4 —	>	>
— 5 —	>	>
— 7 —	>	168
TOTAUX	>	168

Instruction

(Tableau IV, page 273)

Sous le rapport de l'instruction on compte :

6 illettrés, 18 sachant lire seulement, 21 sachant lire et écrire, 112 sachant lire, écrire et calculer; 8 possédant une instruction primaire et 3 une instruction supérieure à l'enseignement primaire.

Le nombre des volumes existants dans la bibliothèque s'élève à 571 et le nombre des mises en lecture a atteint le chiffre de 365.

RENSEIGNEMENTS SUR LA VIE PENITENTIAIRE
AU COURS DE L'ANNEE 1939

Grâces

(Tableau V, pages 274 et 275)

Le nombre d'individus incarcérés en 1939 s'est élevé à 213 (tous relégables).

Sur ce nombre, 13 individus ont bénéficié, au cours de l'année, de la remise de la relégation, 11 sur la proposition de l'Administration, 2 sur leur demande ou celle de leur famille.

Discipline

(Tableau VI, pages 274 et 275)

65 individus ont été frappés de peines disciplinaires pour répression de 233 infractions aux règlements.

De ces infractions, 40 ont consisté en voies de fait envers les co-détenus.

Etat sanitaire

(Tableaux VII à X, pages 274 à 284)

L'état sanitaire donne lieu aux remarques suivantes :

Effectif de l'infirmerie au 31 décembre 1938	11
Entrées en 1939	40
ENSEMBLE	51
Sorties	44
RESTE au 31 décembre 1939	7

Sur les 40 entrées à l'infirmerie, 4 ont été motivées par des fièvres diverses, 1 par contusions, plaies ou luxations.

Sur les 44 sorties, 41 ont eu lieu après guérison.

Les journées d'infirmerie ont atteint le chiffre de 2.468.

Il n'y a eu dans l'année aucun décès, ni cas d'aliénation mentale, ni cas d'épilepsie.

Travail

(Tableaux XI à XIII, pages 285 à 287)

L'emploi de la main-d'œuvre pénitentiaire au dépôt de Saint-Martin-de-Ré a donné les résultats suivants :

Sur une population moyenne de 118 individus, le nombre moyen de travailleurs, a été, au cours de l'année, de 85, soit 72 p. 100.

Sur un total de 43.040 journées de détention, on compte 25.747 journées de travail.

Le produit du travail a atteint le chiffre de 201.680 fr. 75.

Ce qui fait ressortir le rendement à 7 fr. 83 par journée de travail et à 4 fr. 65 par journée de détention.

Aucun accident de travail ne s'est produit pendant l'année dans les ateliers du dépôt de Saint-Martin-de-Ré.

Pécule

(Tableaux XIV et XV, pages 287 et 288)

Au 31 décembre 1939, le pécule des détenus s'élevait à 44.209 fr. 05.

Les condamnés ont été autorisés à prélever sur leur pécule les sommes suivantes :

Dépenses personnelles (aliments, etc.)	190.313. 24
Secours aux familles	10.901
Autres dépenses exceptionnelles	»
TOTAL	201.214. 69

Répartition des journées de détention suivant l'état des détenus

(Tableau XVI, page 289)

La répartition des journées de détention suivant l'état des détenus, donnée au tableau XVI, est résumée ci-après :

Journées	de travail	25.747
	de chômage, faute de travail	450
	de condamnés n'ayant pas accepté le travail	»
	de repos, (infirmes, vieillards, arrivants, jours fériés, par prescription médicale)	13.415
	de maladie à l'infirmerie	2.468
	de cellule (sans travail)	960
	TOTAL	43.040

**REPARTITION DE LA POPULATION PRESENTE
AU 31 DECEMBRE 1939, SUIVANT L'ETAT D'OCCUPATION**

(Tableau XVII, page 289)

Les 168 détenus présents au 31 décembre 1939 au dépôt de Saint-Martin-de-Ré se répartissent comme suit au point de vue de leur occupation :

Travailleurs	123
Au chômage faute de travail et au repos.....	35
A l'infirmerie	7
En cellule (sans travail)	3
TOTAL	168

Telles sont les observations, remarques et constatations qu'à suggérées l'examen de l'ensemble des tableaux composant la statistique des Etablissements pénitentiaires pendant l'année 1938.

Veillez agréer, Monsieur le Garde des Sceaux, l'hommage de mon profond respect.

*Le Directeur de l'Administration pénitentiaire
et des Services de l'Education surveillée,*

AMOR

I

Maisons centrales de force et de correction

Nos des tableaux

- I. — Mouvement d'entrées et de sorties des condamnés pendant l'année 1938 (population au 31 décembre 1938) [pages 80 à 83].
- II. — Répartition de la population, au 31 décembre 1938, d'après les parts attribuées aux condamnés sur le produit de leur travail selon la catégorie pénale à laquelle ils appartiennent [page 84].
- III. — Répartition de la population par catégorie au 31 décembre 1938, sous le rapport de l'instruction [page 85].
- IV. — Mouvement de l'école et résultats de l'enseignement pendant l'année 1938. — Cours spéciaux. — Bibliothèques [pages 86 et 87].
- V. — Renseignements relatifs aux grâces, commutations de peine et récompenses accordées à chaque catégorie de détenus [pages 88 et 89].
- VI. — Renseignements sur l'état disciplinaire [pages 90 à 93].
- VII. — Nombre et proportion des entrées à l'infirmerie, des journées d'infirmerie et des décès [page 94].
- VIII. — Nature de la maladie qui a motivé l'admission des détenus à l'infirmerie, dans chacun des établissements [pages 95 à 101].
- IX. — Nature de la maladie qui a causé la mort des détenus dans chacun des établissements [pages 102 à 107].
- X. — Malades admis à l'infirmerie et classés d'après la nature de la maladie, l'âge, la saison la durée de la captivité et l'état de santé au moment de l'entrée dans la maison [pages 108 à 115].
- XI. — Malades décédés dans les infirmeries et classés d'après la nature de la maladie, l'âge, la saison, la durée de la captivité et l'état de santé au moment de l'entrée dans la maison [pages 116 à 123].
- XII. — Renseignements numériques sur les détenus aliénés ou épileptiques et les suicides [pages 124 et 125].
- XIII. — Industries exploitées par établissement [pages 126 à 136].
- XIV. — Récapitulation des produits du travail, par industrie, dans tous les établissements, en 1938 [pages 137 à 143].
- XV. — Récapitulation du nombre des travailleurs et des produits du travail, par établissement, en 1938 [page 144].
- XVI. — Répartition des produits de la main d'œuvre, par établissement, en 1938 [page 145].
- XVII. — Accidents du travail pendant l'année 1938, dans les établissements [pages 146 et 147].
- XVIII. — Résumé des comptes de pécule des condamnés pour l'année 1938 [pages 148 à 151].
- XIX. — Dépenses des condamnés sur leur pécule [pages 155 à 157].
- XX. — Renseignements sur les individus libérés pendant l'année [pages 158 et 159].
- XXI. — Etat de l'instruction des libérés [page 160].
- XXII. — Répartition des journées de détention suivant l'état d'occupation, de chômage, de repos, de maladie et de punition pendant l'année [page 161].
- XXIII. — Répartition de la population au 31 décembre 1938, suivant l'état d'occupation, de chômage, de repos, de maladie et de punition [page 162].